

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2283

commission principale : finances et institutions

objet : **Contrats d'assurance généraux - Lancement de la procédure de marché négocié avec mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'ensemble des contrats d'assurance généraux de la Communauté urbaine de Lyon arrive à expiration le 30 juin 2005. Il convient donc de lancer une consultation sous forme de procédure de marché public aux fins de placer l'ensemble des risques à compter du 1er juillet 2005.

Il s'agit à titre principal pour chacun des lots séparés de retenir un assureur mais aussi d'obtenir un certain nombre de prestations annexes telles que le suivi des statistiques sinistres, la gestion des sinistres sous franchises, l'assistance aux réunions d'expertise, etc.

Cette consultation intervient dans un contexte de durcissement généralisé du marché de l'assurance à la suite des différents sinistres majeurs intervenus ces dernières années et à la baisse du marché boursier.

Plus particulièrement, la Communauté urbaine a dû faire face à la pression des assureurs sur la tarification à la suite de la forte revalorisation du patrimoine communautaire intervenue après l'expertise préalable réalisée par le cabinet Galtier.

Ce marché serait conclu pour une durée ferme d'un an à compter du 1er juillet 2005, reconductible quatre fois expressément pour une durée maximale de cinq ans et pour un montant global approximatif de 19 M€ TTC dans le double objectif, d'une part, de prémunir la Communauté urbaine de toute difficulté financière en cas de sinistre et, d'autre part, de s'assurer une qualité de gestion des sinistres obtenue auprès des professionnels.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des contrats d'assurance généraux de la Communauté urbaine de Lyon.

Ces prestations seront divisées en huit lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement :

- lot n° 1 : assurance dommages aux biens-risques simples,
- lot n° 2 : assurance dommages aux biens-risques industriels,
- lot n° 3 : assurance responsabilité civile générale,
- lot n° 4 : assurance flotte automobile,
- lot n° 5 : assurance capital décès,
- lot n° 6 : assurance individuelle accident des conseillers communautaires,
- lot n° 7 : assurance tous risques expositions,
- lot n° 8 : assurance responsabilité civile décennale.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité préalable, conformément aux articles 34, 35-I-4, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 34, 35-1-4, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité préalable, conformément aux articles 34, 35-1-4, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire sur le compte 616 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du restaurant communautaire aux exercices 2005 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,